

## Fermeture au public du domaine départemental d'Hostens et des lagunes du Gat Mort

Arrêté n°02-18/DE/DSVA

Le Président du Conseil départemental de la Gironde,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4 concernant les pouvoirs de police du Président du département,
- Vu la demande des services départementaux, concernant la fermeture du site, en ses qualités de propriétaire du site,
- Vu la demande de l'ONF, concernant la fermeture du site, en sa qualité de gestionnaire de l'espace forestier sur le domaine départemental d'Hostens,
- Vu la demande de l'ACCA d'Hostens, concernant la fermeture du site, en sa qualité de détenteur du droit de chasse,
- Vu le danger encouru par l'ensemble des usagers amenés à fréquenter le Domaine départemental d'Hostens et les lagunes du Gat Mort et compte tenu de la nécessité de réguler la population de sangliers par l'organisation de battues sur l'ensemble du site,

Arrête

### Article 1

Le site sera **interdit d'accès** à l'ensemble des usagers aux dates suivantes :

Lundi 26 novembre 2018 de 8 heures à 18 heures

Lundi 17 décembre 2018 de 8 heures à 18 heures

Lundi 7 janvier 2019 de 8 heures à 18 heures

Lundi 21 janvier 2019 de 8 heures à 13 heures

Lundi 11 février 2019 de 8 heures à 18 heures

### Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les personnes participant à la battue sous l'autorité du Président de l'ACCA d'Hostens, le personnel du Département et de l'ONF, les services publics de secours et d'incendie.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées du site, ainsi qu'aux mairies d'Hostens, Louchats et St-Magne.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde
- Monsieur le Maire de la commune d'Hostens,
- Monsieur le Maire de la commune de Louchats
- Madame la Maire de la commune de Saint Magne
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Symphorien,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 6 NOV. 2018

Le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'interm du D.G.S.D.

Marc FAUVEAU